



# Déclaration d'impôt 2008

## Impôt sur le revenu 2008

La loi de finances rectificatives pour 2008 prévoit que le produit de la vente d'électricité photovoltaïque sera désormais exonéré d'impôt sur le revenu, lorsque la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas 3 kWc (soit environ 30 m<sup>2</sup> de panneaux). Cette mesure est applicable dès la déclaration des revenus de 2008.

### L'association s'interroge sur le bien fondé de ce seuil d'imposition de 3 kWc.

Sur ce sujet, Nous avons interrogé Monsieur Borloo, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dans un courrier adressé le 16 février 2009 (à télécharger sur : <http://solaireenord.free.fr/courrier/09-02Bo-gouv.pdf>).

**En effet**, pour un habitant de Nice, ce seuil correspond à un montant perçu de **2145 €** pour l'achat de l'électricité par EDF. **Pour atteindre la même somme**, un habitant de Bergues doit faire installer **4,11 kWc** et se trouve de ce fait **doublément pénalisé par rapport au niçois**. En effet, il doit **payer des impôts** sur la vente de sa production et il a dû acquitter une TVA de **19,6%** sur le coût de son installation.

Lire les explications dans notre lettre à Mr Borloo. A ce jour, le courrier est resté sans réponse.

Seulement pour les installations de puissance crête supérieure à 3kWc (environ 30 m<sup>2</sup>) inscrire le montant total vendu à EDF dans l'imprimé Déclaration complémentaire N°2042CK, chapitre 5 C/ revenus industriels et commerciaux non professionnels, régime micro-entreprise case NO : vente de marchandises (L'impôt sera calculé après un abattement forfaitaire de 71% avec un minimum de 305€).

## Crédit d'impôt

### Note de synthèse

**Dans le but de communiquer une information fiable à nos adhérents sur le calcul de la base du crédit d'impôt, l'association s'est procuré les documents officiels correspondants ( brochure 2041 GR, BOI 5B-17-07, BOI 5B-26-05 ) et par l'intermédiaire de son trésorier a pris contact avec les services des impôts. Après de nombreux échanges téléphoniques relatifs aux différentes possibilités voici ci-dessous le mode de calcul adapté à la situation rencontrée dans notre région.**

### Calcul de la base du crédit d'impôt

Compte tenu de la façon dont est libellée la notification de la prime de la région : « **primes à l'installation de panneaux photovoltaïques** » le calcul de la base du crédit d'impôt s'effectue conformément aux articles 30 et 31 du BOI 5B-17-07. [document à télécharger](http://solaire.en.nord.free.fr/publications/BOI_5_B-17-07.pdf) : [http://solaire.en.nord.free.fr/publications/BOI\\_5\\_B-17-07.pdf](http://solaire.en.nord.free.fr/publications/BOI_5_B-17-07.pdf)  
En effet, pour les impôts, le terme « installation » est synonyme de « main d'oeuvre ».

**Exemple de calcul pour une installation PV : Cas général** : la facture présente **deux sous -totaux TTC**, l'un pour le **matériel**, l'autre pour la **main d'oeuvre**.

### **Matériel TTC : 22640 ! à porter ligne WF**

Main d'oeuvre TTC : 1582 €

Subvention de la région : 6080 €

Excédent de subvention se rapportant au matériel :

(Total des subventions (région + **ville éventuellement**)) – (coût de la main d'oeuvre TTC)

6080 – 1582 = 4498 €

Base du crédit d'impôt : (coût du matériel TTC) – Excédent subventions

22640 – 4498 = **18142 €**

Le plafond de la base du crédit d'impôt étant de 16000 € pour un couple le crédit d'impôt sera de 50% de cette somme soit 8000 €. (Majoration de 400 € du plafond par personne à charge)

[Feuille de calcul à télécharger](http://solaire.en.nord.free.fr/formulaire/calcul-credit-d'impot08.xls) : <http://solaire.en.nord.free.fr/formulaire/calcul-credit-d'impot08.xls>

**Remarque** : Si votre facture comportait un sous-total supplémentaire relatif à une **dépense non éligible au crédit d'impôt**, la fraction de l'excédent de la subvention se rapportant au matériel se calculerait comme indiqué à l'article 31 du BOI 5B-17\_07

**Joindre à votre déclaration d'impôt les copies de la facture, des aides perçues ainsi que la page 2 de ce document**

## Extrait de la publication internet des impôts

Texte complet sur le lien suivant

[http://doc.impots.gouv.fr/aida2009/brochures\\_ir2009/lienBrochure.html?ud\\_056.html - dgibro.ir2009.ud56.231.1](http://doc.impots.gouv.fr/aida2009/brochures_ir2009/lienBrochure.html?ud_056.html - dgibro.ir2009.ud56.231.1)

### DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DE L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(CGI, art. 200 quater et 18 bis de l'annexe IV ; BOI 5 B-26-05, 5 B-17-06, 5 B-17-07 et 5 B-18-07 ; PF n° 0115)

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous effectuez, entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012, des dépenses **en faveur des**

**économies d'énergie et du développement durable**, dans votre habitation principale située en France, que vous en soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Les dépenses réalisées au cours de l'année 2008 ouvrent droit au crédit d'impôt au taux de :

**50 %** pour les acquisitions d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Pour le calcul du crédit d'impôt, les dépenses engagées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2012 sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel fixé à :

**8 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;

**16 000 €** pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune, majoré de 400 ! par personne à charge (1).

La majoration est divisée par deux pour les enfants en garde alternée (ces enfants sont décomptés en premier pour le calcul de la majoration).

#### - À NOTER -

**Le montant de votre base de crédit d'impôt sera calculé avec les critères suivants**

**A) Si vous avez bénéficié d'une subvention, d'une prime ou d'une aide pour l'acquisition et l'installation** des équipements éligibles, la base de calcul du crédit d'impôt est égale au montant de la dépense, **sous déduction de la somme qui vous a été versée.**

**B) En revanche, les primes ou subventions versées exclusivement dans le but de financer la production d'énergie renouvelable** en vue de sa revente et déterminées en fonction du prix de la production revendue **ne viennent pas en déduction de la base de l'avantage fiscal.**

| 7 : CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT   |    |
|---|----|
| Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable  |    |
| - Chaudières à basse température  | WQ |
| - Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage, équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales                    | WH |
| - Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31 décembre de la 2 <sup>e</sup> année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977 | WG |
| - Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable   | WF |

**Indiquez ligne WF le prix d'acquisition TTC des équipements de production d'énergie utilisant une source**

**d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur éligibles, payé en 2008.**

**Le crédit d'impôt est calculé au taux de 50 %.**

Association de particuliers producteurs  
d'électricité solaire, Nord-Pas-de-Calais

En devenant producteur, vous avez fait le choix de préparer l'avenir énergétique des générations futures.

Pour que ce choix devienne réalité nous vous proposons de

## rejoindre l'association Solaire en Nord POURQUOI ?

Nous avons besoin de vous pour partager votre expérience de producteur lors d'une conférence, d'un salon organisé par une commune voisine ou simplement lors d'une conversation avec votre entourage. (Beaucoup de gens pensent encore que le solaire ce n'est pas pour notre région)

Nous avons besoin de vous pour convaincre les élus de notre Région d'intégrer les ENR lors de rénovations ou de constructions de bâtiments publics.

Nous avons besoin de vous pour faire pression sur le gouvernement pour qu'il adopte une véritable politique en faveur du PV (sans contraintes administratives et sans frais abusifs, exemple : en Belgique on ne paye pas le raccordement au réseau)

Nous avons besoin de vous pour que les industriels s'engagent et développent une filière créatrice d'emplois.

Nous avons besoin de vous pour que le nombre d'adhérents augmente confortant ainsi notre légitimité et accroissant notre influence auprès de nos interlocuteurs.

**Nous avons besoin de vous pour qu'en 2012 la région Nord, Pas-de-Calais compte 22 000 installations de 3 kWc.**

**Soit une croissance annuelle de 250% de la puissance PV installée pour espérer atteindre les objectifs du Grenelle.**

Pour découvrir l'impact de nos actions Vous pouvez consulter notre bilan sur notre site à l'adresse suivante :

<http://solaire.en.nord.free.fr/com/Bilan2008.pdf>

Pour une cotisation de 15 €, vous payez réellement 5,10€.

**66%** de votre soutien à Solaire en Nord est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Solaire en Nord (association loi 1901 n° W595004789) agit grâce au soutien et la participation de ses adhérents et sympathisants.



## BULLETIN D'ADHESION 2009

Montant de la cotisation : 15€ ou 30€ (cotisation de soutien)

soutient l'association en adhérant

souhaite prendre une part active dans l'association

se propose pour faire visiter son installation

Téléphone.....

Nom :

Adresse :

Email \*.....

Chèque à l'ordre de **Solaire en Nord** à adresser au trésorier

**Daniel Balembois 58 rue d'Arras 62217 Wailly**

\* Important, nous pourrons vous envoyer régulièrement des informations sur l'association et sur l'évolution du PV dans la région. Même si vous ne désirez pas rejoindre l'association cette année, contactez l'association par Email :

solairenord@free.fr